

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.057

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 23 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - ALLÉE DES MATTES DU GUA À ROYAN
AUPRÈS DE LA SA HLM DOMOFRANCE

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre lignes de prêts souscrits par la SA HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1.911.451 € (un million neuf cent onze mille quatre cent cinquante et un euros), dans les conditions figurant dans le contrat de prêt n°95149 signé le 16 avril 2019, pour financer la construction de 22 logements collectifs locatifs (dont 15 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)), sis 5 B allée des Mattes du Gua à ROYAN.

Ce contrat de prêt est constitué de quatre lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Ligne n°5279149 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de :418.503 €
- Ligne n°5279150 : PLUS (40 ans) d'un montant de :887.511 €
- Ligne n°5279151 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de :151.359 €
- Ligne n°5279152 : PLAI (40 ans) d'un montant de :454.078 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM DOMOFRANCE s'oblige à la réservation de cinq (5) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés	
	T2	T3
PLUS	2	1
PLAI	1	1

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5,
- Vu la délibération du 23 mai 2019,
- Vu le contrat de Réservation,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements collectifs locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

fs

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée « **la Ville** »

D'UNE PART,

La SA HLM DOMOFRANCE, dont le siège est situé 110 avenue de la Jallère, Quartier du Lac à BORDEAUX (33042), représentée par Monsieur Francis STEPHAN, son Directeur Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2017.

ci-après désignée « **la SA HLM** »

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° _____ en date du _____, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts de type PLUS et PLAI aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt n° 95149 signé le 16/04/2019, d'un montant total de 1 911 451 €, que la SA HLM DOMOFRANCE a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt est constitué de 4 lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Ligne n° 5279149 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 418 503 €.
- Ligne n° 5279150 : PLUS (40 ans) d'un montant de 887 511 €.
- Ligne n° 5279151 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 151 359 €.
- Ligne n° 5279152 : PLAI (40 ans) d'un montant de 454 078 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à assurer le financement principal du programme d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements collectifs locatifs (dont 15 PLUS et 7 PLAI), situés 5B allées des Mattes du Gua à ROYAN.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par **la Ville, la SA HLM** s'oblige à la réservation de cinq (5) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de **la Ville** dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés	
	T2	T3
PLUS	2	1
PLAI	1	1

Fs

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de **la Ville** et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai de deux (2) mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué pour communiquer à **la SA HLM** le ou les candidats qu'elle propose.

Ce délai est ramené à un (1) mois en cas de préavis réduit pour motif réglementaire avéré.

Passé ce délai, **la SA HLM** pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, **la SA HLM** adressera, sur demande de **la Ville**, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de **la SA HLM** à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

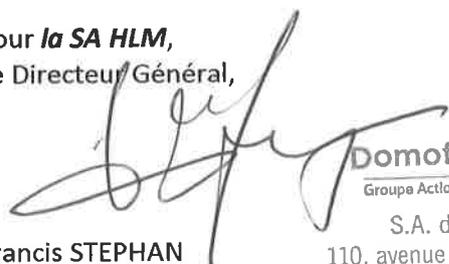
ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le

Pour **la SA HLM**,
Le Directeur Général,

Francis STEPHAN



Domofrance ^{AL}
Groupe ActionLogement

S.A. d'HLM

110, avenue de la Jallère
33042 BORDEAUX CEDEX

☎ 05 56 43 75 75

R.C.S. Bx B 458 204 963

Pour la Ville de ROYAN,

